

CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 novembre 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Pierre KIANI, , Madame Michèle ZIDDA, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, , Madame Marina HARPON, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST-CAPALITA
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA
Madame Nathalie VAUTIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Était absent : - Monsieur Thibault LEROUX, Monsieur Bruno RODRIGUES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA

Date de convocation : 14 novembre 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la gestion des eaux pluviales et la réfection de la rue du Pré-aux-Moines.

DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP,
VU le projet de convention annexé entre la Commune de Jouy-le-Moutier et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 12 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les travaux de réfection de la voirie communale et ceux de gestion des eaux pluviales portés par la CACP,

CONSIDÉRANT l'intérêt technique, environnemental et économique de désigner la CACP comme maître d'ouvrage unique,

CONSIDÉRANT les garanties apportées en matière de suivi, de transparence financière et de restitution des ouvrages à la Commune,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage désignée conclue entre la Commune de Jouy-le-Moutier et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la gestion des eaux pluviales et à la réfection de la rue du Pré-aux-Moines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à son exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer la signature de la convention ainsi que le suivi de son exécution à son adjoint le représentant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que la participation financière de la Commune correspondra aux travaux de voirie, et qu'elle fera l'objet d'un remboursement à la CACP sur présentation des justificatifs.
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, sera en charge de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Publiée le 26 novembre 2025

Fait et délibéré le 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication